



ARRETE MUNICIPAL n° 2025.1374 du 20/11/2025

OBJET : ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE DES DEBITS DE BOISSONS - L'ABREUVOIR

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.24, L 2131-1, L 2211.1 et L 2212.1 à L 2212.5 ;

VU le Code des Débits de Boissons, notamment l'article L 48 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 – DSCB DB 104 du 31 mars 2014 fixant les heures de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants dans le département de la Seine et Marne ;

VU la demande présentée en Mairie, le 20 novembre 2025 par Monsieur Said AOUAS, Gérant de l'établissement «L'ABREUVOIR», 9 rue de l'Abreuvoir 77000 MELUN, tendant à obtenir une autorisation exceptionnelle de fermeture tardive au-delà des heures fixées par l'arrêté préfectoral précité ;

CONSIDERANT que l'octroi de cette autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre ni à la moralité publique ;

- ARRETE -

Article 1 – Monsieur Said AOUAS, gérant de l'établissement « L'ABREUVOIR » est autorisé à laisser ouvert jusqu'à trois heures du matin l'établissement qu'il exploite 9 rue de l'Abreuvoir à MELUN (77000).

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des droits des tiers. En particulier, le bénéficiaire devra veiller à ce que la tranquillité des voisins ne soit pas troublée par le bruit.

Article 3 – Cette autorisation est valable pour la nuit du :

Mardi 9 décembre 2025 jusqu'à 03h00 du matin

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 7 - Monsieur le Maire de MELUN, Le Préfet de Seine et Marne, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77, le Commissaire Divisionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté, dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté est transmis pour information à MM le Commandant Chef de Corps du C.S.P. n° 1 de MELUN, le Directeur Général des Services de la ville de MELUN, le Directeur du pôle Sécurité Tranquillité

Publique de la Police Municipale de Melun, le Directeur Général des Services Techniques de la ville, le pétitionnaire.

Fait à Melun, le 20/11/2025

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251001-189900-AR-1-1

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025

Publication :




Eliana VALENTE,